

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0290

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Station d'épuration - Mesure et régulation de l'entrée biologique - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de mesure et de régulation de l'entrée du traitement biologique dans la station d'épuration située à Fontaines sur Saône.

Ce projet est inscrit au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Cette opération consisterait à réaliser une mesure de débit et une vanne régulatrice entre la décantation et le traitement biologique de la station d'épuration afin d'assurer un traitement optimum des effluents.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	76 000 €
- TVA 19,60 %	14 896 €
- montant total TTC	<u>90 896 €</u>

Elle comporterait :

- la mise en œuvre d'un canal de mesure de débit,
- la mise en œuvre d'une régulation sur la vanne by-pass,
- les adaptations d'électricité, d'automatisme et de supervision,
- les travaux annexes de génie-civil.

L'opération ferait l'objet d'un seul lot à traiter par marché unique après appel d'offres ouvert.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 5 septembre 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2001-0150 respectivement en date des 18 mai et 25 juin 2001 ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

DECIDE**1° - Accepte :**

a) - le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis,

b) - de traiter ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

2° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement ainsi qu'à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 76 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 238 320 - fonction 2 222 - opération 0121 001 G18.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,